

Département  
Haute Loire

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Bureau**  
**de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Lignon**

Séance du 25 Octobre 2022

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2022

Conseillers en exercice : 10

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :

Présents ou représentés : 6

Délibération n°: 202210-02B

Pouvoirs : 0

Excusés : 4

Objet : Candidature pour le PAEC « Plateaux et Vallées Vellaves »

Le Bureau de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 25 octobre 2022 au siège de l'EPAGE Loire Lignon situé 1 Impasse du Forum de Corsac à 8h30 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté de communes Pays de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard

Communauté de communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe

Communauté de communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles

Communauté de communes Mézenc Loire Meygal : DELABRE Philippe

Excusés :

Communauté de communes du Haut-Lignon : BROUSSARD Olivier

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : PALHIÈRE Jean-Louis

Communauté de communes des Monts du Pilat : BONNEFOY Régis

Communauté de Communes Ambert Livradois FOREZ : SAVINEL Jean

lesquels forment la majorité en exercice du Bureau.

Secrétaire de séance : **Philippe DELABRE**

*VU la délibération de l'EPAGE Loire-Lignon n°202204-09 du 08/04/2022,*

*VU les différents appels à projets publiés par la DRAAF AURA pour l'élaboration, la candidature et l'animation des Projets Agro-Environnemental et Climatique (PAEC),*

*VU la mise en œuvre des Contrats Territoriaux Loire et Affluents Vellaves (CTLAV) et Lignon du Velay (CTLV) et les objectifs fixés dans les volets agricoles des deux contrats,*

L'EPAGE Loire-Lignon a travaillé à l'élaboration d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique «Plateaux et Vallées Vellaves» en collaboration avec ses partenaires techniques (Chambres d'Agriculture, associations de producteurs biologiques, LPO, CEN

Auvergne, PNR...).

Le périmètre de ce projet correspond à la partie aval de l'EPAGE. Il est globalement calqué sur le périmètre des Contrats Territoriaux « Lignon du Velay » et « Loire et Affluents Vellaves ».

L'objectif de ce PAEC est de pouvoir accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs du territoire dans l'évolution de leurs pratiques dans un contexte de changement climatique et de pression accrue sur l'eau et les milieux aquatiques. Ainsi, en élaborant ce projet, l'EPAGE, s'il est retenu, permettra d'apporter des aides financières conséquentes aux agriculteurs volontaires du territoire qui souhaitent s'engager durablement (contrat de 5 ans).

Plusieurs enjeux ont été ciblés :

- maintien et restauration des prairies permanentes ;
- protection de la biodiversité ;
- préservation et bonne gestion des zones humides ;

Le financement des mesures pour les agriculteurs sera assuré par le FEADER AURA dans le cadre de la nouvelle PAC ainsi que par l'Agence de l'Eau pour les mesures à enjeu « eau » et l'État pour les mesures à enjeu « biodiversité ».

L'EPAGE Loire Lignon souhaite donc candidater aux différents appels à projets de la DRAAF AURA pour l'élaboration, la construction et l'animation du PAEC « Plateaux et Vallées Vellaves ».

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Le Bureau de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :**

- **VALIDE la candidature de l'EPAGE Loire Lignon aux différents appels à projets de la DRAAF AURA pour l'élaboration, la construction et l'animation du PAEC « Plateaux et Vallées Vellaves ».**
- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait le 25 octobre 2022, à Brives-Charensac  
Tous les membres présents ont signé au registre.

**Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,**



**Jean-Paul BRINGER**

Le Secrétaire de séance

Philippe DELABRE  


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État